# BABYBRAND® | CONCOURS FASHION #2022
# DURABLE – FABRIQUÉ EN EUROPE & GB

# LE RÈGLEMENT

Après neuf éditions du **Concours BABYBRAND,** représenté par **Bureau Gérald COHEN** (L'Organisateur) ; **BABYBRAND®** lance aujourd'hui **l'édition #2022** du **Concours BABYBRAND FASHION**, afin de mettre son savoir-faire au service de la nouvelle génération de marques durables : les **BaByBrands**.

Cette édition sera placée sous la **Présidence de SMILEY**, représenté par son CEO **Nicolas Loufrani**, entouré d'un Jury composé de/

» **ora-ïto** qui a dessiné le **Trophée BaByBrand**

» **5 Professionnels/** ▪ **Pénélope Blanckaert**, experte & consultante en mode vintage et contemporaine, spécialisée dans les ventes aux enchères ▪ **Julien Andrez**, Avocat spécialisé en Contentieux et Droit Pénal des Affaires, Associé chez **AYACHE** ▪ **Charles Andrez**, Banquier d'Affaires chez **LAZARD** ▪ **Le Cabinet LEGABRAND** et **Patricia Bismuth**, Conseil en Propriété Industrielle spécialisé en droit des marques ▪ **Gérald Cohen**, **Publiciste**, **Fondateur du Concours BaByBrand**.

La marque Lauréate du **Concours BaByBrand Fashion #2022** recevra des Prix sous forme de services estimés à une valeur de **100 000 (cent-mille) € H.T.**

L'Organisateur garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Concours. Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement définit les règles applicables à ce Concours.

## Article 1 - LE 'CONCOURS BABYBRAND® FASHION'

Le **CONCOURS BABYBRAND FASHION** a vocation à valoriser les marques de Mode naissantes. En 2022, sous l'impulsion de SMILEY, de Gérald COHEN et de son Jury, le **Concours BABYBRAND FASHION** sera réservé aux marques **Durables & Fabriquées en Europe + Grande-Bretagne utilisant un minimum de 75% de matériaux recyclés et régénératifs ; mais également aux marques Vintage ou Upcyclées**. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels sur la base de critères de durabilité, créativité, d'innovation, de technicité, de qualité de réalisation **Fabriquée en Europe + Grande-Bretagne,** ainsi que de l'intérêt de leurs projets de développement.

Après une sélection de Finalistes par un Jury d'experts, **1 jeune marque de moins de 7 ans**, issue de l'industrie des apparences, fondée par **des Créateurs de moins de 35 ans** sera récompensée.

Aucun frais d'inscription n'est requis de la part des participants.

## Article 2 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Le Concours BaByBrand Fashion** est ouvert à partir **du Lundi 3 Octobre 2022 jusqu'au Dimanche 27 Novembre 2022** à toute société nouvelle remplissant les conditions suivantes :

- □ que la production soit réalisée **en Europe ou en Grande-Bretagne** ; les Jeunes Marques concurrentes doivent engager clairement leur Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en maîtrisant leur sourcing, en garantissant le bien-être de leurs salariés & de leurs fournisseurs, et si possible en faisant appel aux technologies nouvelles.
- □ être française, membre d'un état de la Communauté Européenne ou Britannique, en conformité au droit français ou européen, quelle que soit la nationalité de son Créateur et/ou de son Dirigeant ;
- □ appartenir à l'une au moins des catégories suivantes :
  - Mode Femme ou Homme
  - Accessoires Femme ou Homme
  - Marque Mode ou Accessoires étique et solidaire
  - Horlogerie
  - Cosmétiques
  - Mode et Accessoires Femme ou Homme, sur mesure ou en série limitée
- □ avoir **moins de 7 ans** d'existence ;
- □ dont le Dirigeant sera âgé de **moins de 35 ans** au 1er Janvier 2022**.**

Les Candidates doivent remplir en ligne **le Dossier de Candidature** présenté sur le Site BABYBRAND.FR. Elles peuvent également en faire la demande par mail à concoursfashion@BaByBrand.fr.

Les marques candidates peuvent s'inscrire sur la **Page Facebook de BaByBrand** en indiquant : **« LA MARQUE** (Nom de votre marque) **participe au Concours BaByBrand Fashion », le lien de leur site internet, et 2 photos maximum représentant leur production**.

## Article 3 - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le **Dossier de Candidature** tel qu'il peut être téléchargé en français et en anglais sur le site **www.BaByBrand.fr**, rubrique Concours/BaByBrand Fashion/Inscription & Règlement contient notamment les informations suivantes :

- des informations sur l'entreprise (notamment date de création, forme juridique, siège social, noms des associés et répartition du capital, marque(s), nature des produits, lieux de fabrication, principaux points de vente) ;
- des informations sur l'identité, du Directeur Artistique ou du Dirigeant de la Candidate ;
- des informations sur les Collections présentées par la Candidate.

La Candidate certifie que les données saisies dans le Dossier de Candidature sont exactes.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la candidature.

La Candidate est informée que les données fournies dans le Dossier de Candidature sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution de la dotation. La Candidate est donc invitée à s'assurer de la validité de ces informations.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant les informations fournies.

Comme précisé sur le Site BaByBrand.fr, **le Dossier de Candidature** doit être complété en ligne sur **www.BaByBrand.fr**, rubrique Concours/BaByBrand Fashion/Inscription & Règlement. Il peut également être demandé par **mail** à **concoursfashion@BaByBrand.fr** pour être complété par la Candidate et retourné à la même adresse mail avant le **Dimanche 27 Novembre 2022 à minuit** (heure de Paris) au plus tard.

Les documents déposés doivent être impérativement au format **JPEG en 300 dpi, PNG ou PDF**.

Le **Dossier de Candidature** peut être complété en **français** ou **anglais**.

Dès réception du Dossier de Candidature et si celui-ci est complet, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée à la Candidate à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Un dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Sera considérée comme nulle par l'Organisateur toute participation qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte ou reçue après la date limite de participation. La Candidate dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

Toutes communications de type pornographique, homophobe, antisémite ou à caractère raciste sont strictement interdites sous peine d'être exclues définitivement du Concours.

Toutes les marques Candidates ont un droit de regard sur les fichiers de base de données et peuvent supprimer leur compte en le stipulant dans un mail envoyé à concoursfashion@BaByBrand.fr.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Les marques Candidates sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par l'Organisateur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les Candidates disposent d'un droit d'accès (articles 34 à 38 de la Loi), de rectification (article 36 de la Loi) et d'opposition (article 26 de la Loi) à l'ensemble des données les concernant.

Ainsi, les marques Candidates peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, equivalentes, équivoques ou périmées.

Pour exercer ces droits, les marques Candidates devront envoyer un e-mail à l'Organisateur, soit **info@babybrand.fr**

## Article 4 - LE CALENDRIER

Le calendrier estimé est le suivant :

□ **Du Lundi 3 Octobre 2022 au Dimanche 27 Novembre 2022 à minuit**

Dépôt des Dossiers de Candidature pour le **CONCOURS BABYBRAND FASHION 2022**. Le Dossier doit être complété en ligne sur www.BaByBrand.fr, rubrique Concours/BaByBrand Fashion/Inscription & Règlement. Il peut également être rempli et adressé par mail à concoursfashion@BaByBrand.fr.
De plus, les marques Candidates doivent s'inscrire sur la Page Facebook de BaByBrand en écrivant « LA MARQUE (Nom de votre marque) participe au Concours BaByBrand Fashion », le lien de leur site internet, et 2 photos maximum représentant leur Collection.

Les inscriptions seront closes **le Dimanche 27 Novembre 2022 à minuit**.
Toute inscription après cette date ne sera pas prise en compte, le système informatique d'hébergement du site faisant foi.

□ Du **Lundi 28 Novembre au Mercredi 7 Décembre 2022**

Étude des Dossiers des Candidates
Examen des Candidatures
Sélection du Finaliste/ **du Lundi 28 Novembre au Mercredi 7 Décembre 2022,** le Jury informé par l'Organisateur procédera à l'examen des Dossiers de Candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité et leur caractère complet.

L'Organisateur présélectionnera autant de Dossiers de Candidature qu'il jugera recevables au regard de critères tenant à la créativité, la technicité et la qualité de réalisation des Collections présentées par les Candidates.

La marque Finaliste sera contactée par courrier électronique. Si une Candidate ne se manifeste pas dans les **2 jours** suivant l'envoi du courrier électronique de sélection, elle sera considérée comme ayant renoncé à sa participation.

L'Organisateur fera parvenir à la marque Finaliste, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, la liste des documents, pièces et justificatifs complémentaires à fournir le cas échéant.

Du seul fait de l'acceptation de son inscription, la Finaliste autorise l'Organisateur à utiliser son nom (officiel ou d'artiste), prénom, âge et activité professionnelle.

De plus, toutes les créations réalisées pourront être utilisées sur tous supports existants et tous médias utilisés dans un but de promouvoir l'évènement.

Les Dossiers de Candidature seront transmis à une **Commission composée de six personnalités qualifiées et reconnues** dans les secteurs de la mode | horlogerie | cosmétiques, et désignées par l'Organisateur.

**□ Réunion du Jury & Sélection finale par le Jury/ Le Mercredi 7 Décembre 2022 à 13h00**

Présentation des productions des marques sélectionnées devant le Jury : dossier et prototypes de leurs Collections*.

Cette présentation se fera en l'absence des représentants des marques.

Après délibérations à huis clos, les membres du Jury désigneront à bulletins non secrets la Lauréate du **CONCOURS BABYBRAND FASHION**.

Chaque membre dispose d'une voix.
En cas de partage des voix, celle du Président du Jury est prépondérante.
Le Jury est souverain et n'a pas l'obligation de motiver sa décision. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

*(*) Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du compétiteur ainsi que tous les frais annexes que pourrait entrainer sa Candidature.*

**□ Désignation de la Lauréate/ Le Lundi 12 Décembre 2022 à midi**

Le nom de la Lauréate, élue à la majorité simple sera annoncé par voie de Communiqué de Presse par l'Organisateur.
Il sera disponible notamment sur le Site BABYBRAND.FR et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur (notamment la Page Facebook BaByBrand & les Groupes Facebook BaByBrand® Fashion et BaByBrand® Food).

Celui-ci se réserve le droit d'informer personnellement la Lauréate, cette dernière s'engage dans ce cas à conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

**□ Remise du Prix du CONCOURS BABYBRAND FASHION à la Lauréate/ Le Mercredi 14 Décembre 2022 à 19 heures**

Ces dates sont données à titre purement indicatif.

Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Concours sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidates, même au stade de la sélection des Lauréates par l'Organisateur.

## Article 5 - LA DOTATION DU PRIX

★ **Le PRIX BABYBRAND FASHION**

La Lauréate recevra une aide de BABYBRAND sous la forme d'un suivi personnalisé, estimé à **100 000 (cent-mille) € H.T** pendant une durée de **6 mois,** à compter de la déclaration des résultats :

» sous la Présidence de **SMILEY**, représenté par son CEO **Nicolas LOUFRANI**
- offre aux deux lauréates du Concours BaByBrand Fashion & BaByBrand Food un **accès à la licence de la propriété intellectuelle de la marque Smiley** avec les frais de licence de 12 % annulés pendant un an, d'une valeur de 50 000 € H.T ;
- elles feront partie de la Famille Smiley et **participeront à la Campagne Future Positive** qui comprend une série d'activations marketing, de promotions, etc ;
- les deux marques lauréates se verront également offrir **un Stand** au **Salon Impact de "Who's Next"** en Septembre 2023 sponsorisé par **Smiley's Future Positive** ;

» **entouré de 5 Professionnels**/

- **Pénélope BLANCKAERT**, experte & consultante en mode vintage et contemporaine, spécialisée dans les ventes aux enchères, offre 4 heures de consulting, d'une valeur de 1 500 € H.T ;
- les conseils de **Charles ANDREZ**, **Banquier d'Affaires chez LAZARD**, sur la réalisation du business plan et l'implémentation d'une stratégie financière dans le cadre du développement de la société, d'une valeur de 5 000 € H.T ;
- **Julien ANDREZ**, Avocat spécialisé en contentieux et droit pénal des affaires, Associé chez **AYACHE**, offre 3 heures de consultation d'une valeur de 3 000 € H.T ;
- **le Cabinet LEGABRAND** et **Patricia BISMUTH**, Conseil en Propriété Industrielle spécialisé en droit des marques, offrent 8 heures de conseil, pour une valeur de 3 000 € H.T ;
- un suivi personnalisé par le **BUREAU GÉRALD COHEN** pendant 6 mois, d'une valeur de 37 500 € H.T

» **ora-ïto** qui a designé **le Trophée BABYBRAND®**

La Gagnante ainsi que l'ensemble des marques participantes inscrites aux **Concours BaByBrand** acceptent que leur identité soit utilisée sur tous supports de communication liés au Concours.

Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces. Ils ne seront ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.
L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident survenant à la Gagnante à l'occasion de la jouissance de leur lot.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix ni de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences que pourraient supporter la Gagnante ou qui pourraient survenir du fait de la Gagnante ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

## Article 6 - LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour chaque Candidate, il est à noter que sa candidature et ses Créations seront rendues publiques.

Ces contenus seront utilisés par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le **Concours BABYBRAND Fashion**.

L'Organisateur est ainsi autorisé à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;

- représenter ou faire représenter les Contenus, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;

- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaires à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Les droits relatifs à la Création tels que prévus dans le code de la propriété intellectuelle appartiennent en propre aux Candidates.

Chaque Candidate garantit donc à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférents ;

- qu'elle détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de confier les Contenus à l'Organisateur du Concours et d'accorder la licence précitée et qu'elle a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;

- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidate sera tenue pour seule responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

**Pour les Finalistes :**

Le nom du Finaliste et – éventuellement – de ses Directeurs Artistiques et/ou ses Dirigeants seront annoncés par voie de Communiqué de Presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le site institutionnel de l'Organisateur. Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant le Finaliste et/ou ses créations qui sera rendu public.

Le Finaliste autorise expressément l'Organisateur – à titre gratuit – à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce Concours. Chaque Candidate accepte d'être médiatisée (photo, CV, etc...) et autorise l'Organisateur, à titre gratuit, d'exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent Concours durant 24 mois consécutifs.

Toute reproduction, représentation ou adaptation (notamment par traduction) de tout ou parties des éléments du site servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours ou le relayant est strictement interdite sans l'autorisation préalable et expresse de l'Organisateur.

## Article 7 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les participants pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés au Jury pour les besoins de leur audition.

La participation au **Concours BABYBRAND Fashion** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet dont pour : les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée du fait des prestataires (postes et fournisseurs d'accès),
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel.

L'Organisateur ne peut en outre être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventées par les Candidates.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles extérieures à leur volonté l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le Concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement, d'en modifier la dotation, à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.

Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute Candidate au **Concours BABYBRAND Fashion** s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer à la remise des Prix, si elle est Lauréate. Aucun retard ne sera toléré le jour du Concours final, auquel cas, la Participante peut se voir refuser sa participation au Concours,
- accepter le Prix sous sa forme attribuée.

En cas d'absence de la Lauréate ou de son représentant, celle-ci ne pourra prétendre à aucun Prix.

Les Participantes autorisent expressément l'Organisateur à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent Règlement.
Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation de la candidature.

## Article 9 - DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse www.BaByBrand.fr, rubrique Concours/BaByBrand Fashion/Inscription & Règlement.

Toute modification éventuelle du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site **BABYBRAND.FR**. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Concours.

## Article 10 - LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et une Candidate, ce litige sera porté devant les Tribunaux de Paris, auxquels compétence exclusive est attribuée.

fashion BaByBrand
nouvelle génération de marques

## Planning CONCOURS BABYBRAND FASHION – Session #2022/

| ÉLÉMENTS | DATES |
|---|---|
| **Annonce (CP)** | Jeudi 6 Octobre 2022 – à midi |
| **Inscriptions** | Du Jeudi 6 Octobre 2022<br>au Dimanche 27 Novembre 2022 – à minuit |
| **Réunion du Jury & Sélection Lauréates** | Le Mercredi 7 Décembre 2022 – 13h00 |
| **Publication des Résultats** | Le Lundi 12 Décembre 2022 – à midi |
| **Remise des Trophées BaByBrand Fashion & BaByBrand Food** | Le Mercredi 14 Décembre 2022 – 19h00 |

## CONTACT/

**Gérald COHEN**
+33 (0)6 07 82 27 27
**concoursfashion@babybrand.fr**
**www.babybrand.fr**